



Capitainerie du Grand Port Maritime

34 Bld de Boisguilbert - BP 4075
76022 Rouen Cedex 3

e-mail administratif : cpr@rouen.port.fr

e-mail exploitation : harbourmaster@rouen.port.fr

site web : www.haropaports.com

Accès des navires amarrés à quai
Mise à disposition de
Passerelles hydrauliques à passagers

BON DE COMMANDE *

Tarif au 01.01.2020

Document recto/verso

* à compléter et à retourner par fax au 02.35.52.54.02 ou mail «harbourmaster@rouen.port.fr»

(1)
.....

Date et heure de dépôt de la commande :

Le à h

Nom du navire et lieu d'utilisation :

Date et heure du début de la mise à disposition :

Durée probable de la mise à disposition :

Pose et dépose à l'aide du camion-grue GPMR : OUI NON ... (cochez la case)

Voir au verso

Nom et prénom de la personne chargée, par la Société qui passe la commande, de diriger les opérations :

.....

A (2)

Signature (3)

.../...

(1) Raison sociale et siège social de la Société qui passe la commande.

(2) Lieu de signature.

(3) Signature de la personne chargée, par la Société qui passe la commande, de diriger les opérations.

Elle prendra également connaissance des conditions précisées au verso

Conditions particulières de commande (Cf barème annuel prestations au 1^{er} janvier 2020, révisé début d'année, applicable dès validation du Directoire du GPMP)

La signature du présent bon de commande vaut engagement de régler au Grand Port Maritime de Rouen le prix de mise à disposition suivant les zones ci-dessous :

1. Tarif pour la zone de Honfleur :

- par navire et par escale (sans manutention) forfait de : **476 € H.T.**

2. Tarif pour la zone ROUEN-AMONT. :

- forfait global par escale, incluant la pose et la dépose **1 800 € H.T.**
(mise en œuvre par le GPMP)

3. « La signature du présent bon de commande vaut acceptation des conditions ci-après :

- *le transfert de la garde juridique de la coupée ou passerelle d'embarquement au profit du cocontractant s'effectue à compter de la mise à disposition de la passerelle sur le quai au droit du navire.*
- *Le cocontractant est seul responsable de tous les dommages qui pourraient résulter de son installation et de son utilisation.*
- *Il est notamment responsable de la fixation et du bon positionnement des coupées d'accès au navire ;*
- ***Il a pris connaissance des charges admissibles que peut supporter la passerelle et s'engage à l'utiliser dans ces limites ;***
- *En outre, le cocontractant s'engage à garantir le GPMP, propriétaire des passerelles d'embarquement, de tous les recours éventuels qui pourraient être intentés par des tiers à l'occasion de l'utilisation qu'il fait de la passerelle, et ce, dès sa mise à disposition.*
- *Toute dégradation constatée sur les passerelles fera l'objet d'une demande de remboursement au cocontractant.*

Visa de l'Officier de Port :

Destinataires du bon de commande :

- 1 ex. pour la personne chargée, par la Société qui passe la commande, de diriger les opérations.
- 3 ex. pour le Grand Port Maritime de Rouen : (1 ex. CPR, 2 ex. ADR (facturation et garage))